

ETABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT

Le Conseil départemental de l'Oise a pour mission de faciliter l'hébergement des personnes âgées dépendantes. Il contribue significativement, depuis 2005, à développer la capacité d'accueil du département en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Ces établissements comptent aujourd'hui plus de 6600 places.

UN HÉBERGEMENT MÉDICALISÉ, UN LIEU DE VIE

Les EHPAD sont des établissements médico-sociaux qui accueillent des personnes en situation de perte d'autonomie ou dépendantes.

Ils offrent aux séniors une prise en charge complète qui comprend l'hébergement, la restauration, des animations, l'assistance aux gestes de la vie quotidienne et les soins.

Ces maisons de retraite médicalisées disposent d'un personnel paramédical -médecins, infirmières et aides-soignantes- disponible en permanence pour chaque résident.

Les EHPAD proposent également des prestations dites de confort, non essentielles à la vie et à la survie des personnes mais essentielles au bien-être : de la blanchisserie au salon de coiffure, les prestations ainsi que leurs tarifs varient d'une maison de retraite médicalisée à l'autre.

Le Département dispose également d'unités de soins de longue durée (USLD) pour accueillir nos aînés très dépendants. Ce sont des établissements sanitaires qui offrent une prise en charge identique à celle des EHPAD avec une présence renforcée du personnel médical et paramédical.

LE SOUTIEN FINANCIER DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Afin d'améliorer la qualité de la prise en charge des personnes hébergées et des soins qui leur sont dispensés, les EHPAD doivent désormais conclure une convention avec le Conseil départemental et l'Assurance Maladie.

L'Oise en compte plus de 70 : des établissements privés commerciaux et des habilités à l'aide sociale, en raison leur caractère public, associatif ou mutualiste.

Le Conseil départemental de l'Oise accorde aux établissements habilités à l'aide sociale une aide à la construction ou à la réhabilitation, calculé au prorata du nombre de lits, qui atteint généralement 10% du montant des travaux. Elle peut être complétée par une subvention pour l'équipement mobilier des chambres et des parties communes.

Les résidents modestes n'ayant pas assez de revenus pour s'acquitter intégralement du prix de l'hébergement sont pris en charge par le Conseil départemental qui verse le complément manquant (le prix de journée d'hébergement).

GUIDES DES AIDES



LOGEMENT, SENIORS

LAIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT POUR LES PERSONNES ÂGÉES (ASH)

 Seniors

Il s'agit d'une aide aux personnes âgées placées en établissement. Le Département peut prendre en charge certains frais.